

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre à 20 h30

**Président de séance** : Nicole DE KLIJN

### **Conseillers présents**

Jérôme ARRAMBOURG

Denise BOUVIER

Didier BRAU

Sandrine CROST

Nicole DE KLIJN

Delphyne GISSIEN

Nathalie LLAMBRICH

Thierry LONGCHAMP

Jean-Michel MASSON

Michel MITANNE

Vanessa OLLIER

Martine PAVAILLER

Julien PERRIN

Camille PUYPE

Jean-Claude RAPPY

Marie-Claude REGACHE

Lionel ROEHR

Myriam SAINT GENIS

Yves VENÇON

Fabrice VENET

### **Conseillers empêchés**

Catherine BA : a donné procuration à Jérôme ARRAMBOURG

Sylvain GREA : a donné procuration à Nicole DE KILJN

Samuèle SALMON n'a pas donné de procuration.

### **Ordre du jour**

- 1- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Confirmation de l'installation du conseil municipal
- 3- Election du maire

- 4- Détermination du nombre des adjoints
- 5- Election des adjoints
- 6- Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 7- Détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints

## **Préambule**

Jean-Claude RAPPY donne lecture d'un mail émanant de Mme TRIQUET, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de BELLEY, concernant la tenue du conseil municipal (cf. annexe 1)

En substance, elle explique que la réunion du conseil municipal du 26 octobre dont la convocation est datée du 21 octobre peut être maintenue. Les conseillers convoqués pourront présenter leur convocation et l'attestation de dérogation ; si un contrôle se présente ; par contre le public présent reste concerné par le couvre-feu et doit quitter la salle avant 21h.

## **Déroulement de la séance**

Nicole DE KLIJN ouvre la séance à 20h30.

Elle explique que suite aux différents recours engagés par le préfet et par Yves VENÇON, il y a lieu de procéder de nouveau à l'élection du maire et des adjoints. Aucune des parties n'a fait appel, par conséquent, comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral, c'est à la personne suivante dans l'ordre du tableau des élus suite au scrutin du 28 juin dernier, de procéder à l'ouverture de la séance, le maire et les adjoints étant empêchés depuis le 14 octobre 2020, date du délai d'appel.

### **1 Vérification du QUORUM et désignation d'un secrétaire de séance**

Nicole DE KLIJN procède à l'appel des élus ; vérifie le quorum, et les pouvoirs, et proclame la validité de la séance.

Elle désigne Myriam SAINT GENIS comme secrétaire de séance.

### **2 Confirmation de l'installation du conseil municipal**

Nicole DE KLIJN confirme l'installation du conseil municipal et lit la liste des élus résultant des élections du 28 juin 2020 (cf. annexe 2)

### **3 Election du maire**

Nicole DE KLIJN donne la parole à Jean-Claude RAPPY, doyen de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

Nathalie LLAMBRICH demande la parole, qui lui est accordée et lit un texte émanant de quelques conseillers sortants (cf. annexe 3) qui conclut à la proposition de la candidature de Fabrice VENET à la fonction de maire.

Jean-Claude RAPPY demande qui est candidat, Fabrice VENET et Yves VENÇON se déclarent.

Jean-Claude RAPPY demande à Julien PERRIN, le plus jeune de l'assemblée de tenir le rôle d'assesseur et demande à l'opposition de proposer une personne de leur choix, Delphyne GISSIEN est désignée.

Jean-Claude RAPPY procède à l'appel au vote, à bulletin secret, de chacun des conseillers par ordre alphabétique.

22 personnes ont voté, le nombre d'enveloppes est vérifié, il est procédé au dépouillement.

16 voix pour Fabrice VENET

5 voix pour Yves VENÇON

1 bulletin blanc

Fabrice VENET est proclamé maire de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Il demande une minute de silence en la mémoire de Samuel PATY.

Il renouvelle ensuite son engagement à gérer la commune dans le respect de l'intérêt général et le respect de la population ; à travailler en commun, sans démagogie, sans narcissisme ni totalitarisme, dans le souci d'être le plus efficace possible.

Il déclare avoir reçu des messages forts lors de la campagne électorale et assure qu'il en sera tenu compte.

#### **4 Détermination du nombre d'adjoints**

Fabrice VENET propose le nombre de 4 adjoints, met cette proposition au vote à main levée, personne n'est contre, personne ne s'abstient.

Il propose alors de procéder au vote des adjoints par scrutin de liste à bulletin secret et annonce sa liste :

Marie-Claude REGACHE adjointe aux affaires générales

Jean-Claude RAPPY, adjoint aux finances

Vanessa OLLIER adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Jean-Michel MASSON adjoint à l'urbanisme.

Il demande ensuite s'il y a une autre liste, Yves VENÇON présente une liste de 4 adjoints :

Yves VENÇON

Denise BOUVIER,

Jérôme ARRAMBOURG,

Catherine BA.

#### **5 Election des adjoints**

Fabrice VENET demande à Jean-Claude RAPPY de présider le vote, les deux accesseurs (Julien PERRIN et Delphyne GISSIEN) l'assistent.

Jean-Claude RAPPY appelle les 22 votants par ordre alphabétique

Les enveloppes sont comptées, les bulletins dépouillés :

17 voix pour la liste présentée par Fabrice VENET

5 voix pour la liste présentée par Yves VENÇON

La liste de Fabrice VENET est déclarée élue.

#### **6 Lecture de la Charte de l'Elu**

Marie Claude REGACHE lit la Charte de l'Elu Local.cf. Annexe 4

#### **7 Détermination des indemnités des adjoints et du maire.**

Jean-Claude RAPPY donne les informations suivantes :

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (L 2123-20-1 du CGCT). Il est de 1027 soit 3889,40 € brut/mois.

Pour une commune de 1000 à 3500 habitants, l'indemnité maximum du maire est de 51,6%, soit 2006,93€ brut / mois

Pour les adjoints elle est de 19,8% soit 770,10 € brut/mois.

La masse indemnitaire maximum pour Saint-Maurice-de-Gourdans (maire+6 adjoints serait de  $2006,93+(770,10 \times 6) = 7140,95$  €/mois soit 85691,40 € par an).

Il est proposé que les taux maximums ne soient pas appliqués et ramenés à :

38,4% au lieu de 51,6% ; soit 1505,19 € brut/mois (1301,99€ net) pour le maire

10,58% au lieu de 19,8% soit 411,88 € brut/mois (357,27 € net)

Vote des indemnités à main levée. Personne ne vote contre, personne ne s'abstient, les indemnités sont adoptées à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

Fabrice VENET demande aux conseillers municipaux leur aval pour envisager la possibilité de verser une subvention aux villages sinistrés du sud, subvention qui ferait l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal et serait versée à l'association des maires qui se chargera ensuite de la répartition entre les communes concernées. Il n'y a pas d'opposition.

Il fait état d'un courrier adressé au maire par un comité d'initiative citoyenne qui déplore les conséquences du couvre-feu et demande le maintien des droits à l'information municipale.

Fabrice VENET répond que le couvre-feu est une mesure qui s'impose à tous et qui n'est pas du fait de la municipalité, et rappelle les différents canaux d'information : à savoir affichage

du compte rendu de la séance dans la semaine qui suit le conseil municipal, publication du compte rendu sur le site de la commune, et possibilité pour tout un chacun de demander à consulter le registre des délibérations. Il rappelle que jamais la municipalité n'a fait de rétention d'information et est attentive au droit des citoyens.

Le prochain conseil municipal aura pour but de finaliser l'organisation de l'exécutif communal, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal (qui sera transmis aux élus avec la convocation, afin que chacun puisse en prendre connaissance en amont et préparer d'éventuelles questions ou propositions d'amendements) et de mettre en place les commissions. Il aura lieu le 6 novembre 2020, en fin d'après-midi, afin de tenir compte du couvre-feu (décision prise après consultation des conseillers afin que ces nouvelles contraintes horaires soient le plus possible compatibles avec les emplois du temps personnels des conseillers, en particulier ceux qui travaillent)

Fabrice VENET demande la confirmation de la dématérialisation des convocations, par mail avec accusé de réception et charge le secrétariat de vérifier que tout le monde a bien été destinataire de la convocation. Personne ne s'oppose à cette disposition.

Jean -Claude RAPPY répond aux questions posées par l'opposition.

Question de Samuèle SALMON : Nombre de familles remboursées pour le transport scolaire : 13 enfants.

Question d'Yves VENÇON : Détail des subventions versées par la commune au titre du budget 2020 : cf. Annexe 5.

A noter que les subventions versées aux organismes de formations (MFR, CECOF, Lycée Professionnel rural) correspondent à 100€ par enfant de la commune en formation dans ces établissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

A Saint-Maurice-de-Gourdans, le 28 octobre 2020

Myriam SAINT GENIS

Secrétaire de séance





Annexe 2 liste des élus

Prénom	NOM
Fabrice	VENET
Marie-Claude	REGACHE
Jean-Michel	MASSON
Nicole	DE KLIJN
Jean-Claude	RAPPY
Vanessa	OLLIER
Michel	MITANNE
Nathalie	LLAMBRICH
Sylvain	GREA
Martine	PAVAILLER
Thierry	LONGCHAMP
Sandrine	CROST
Lionel	ROEHR
Camille	PUYPE
Didier	BRAU
Myriam	SAINT GENIS
Julien	PERRIN
Yves	VENÇON
Denise	BOUVIER
Catherine	BA
Jérôme	ARRAMBOURG
Delphyne	GISSIEN
Samuèle	SALMON

Annexe 3 : Texte lu par Nathalie LLAMBRICH

Je souhaiterais prendre la parole avant l'élection du maire pour rétablir une vérité. En effet, certaines personnes ne comprennent pas pourquoi Mr Venet s'est présenté à nouveau alors qu'il avait annoncé quelques mois plus tôt qu'il souhaitait arrêter et ceci si tardivement.

Je parle au nom des conseillers sortants qui ont quitté la liste de M. Vençon au lendemain de la première réunion de préparation.

Après réflexion, et rejoints par d'autres conseillers du mandat précédent, nous avons décidé de créer une nouvelle liste.

C'est à partir de ce moment, que nous avons proposé à Mr Venet de prendre la tête de cette liste et c'est seulement après une longue réflexion qu'il a accepté, dans l'intérêt de la commune et non par ambition personnelle, comme certains ont voulu le faire croire.

Nous ne pensions pas que cette campagne prendrait une telle tournure et aucun de nous ne peut en être fier, mais les saint-mauriots ont fait un choix et il est temps que le conseil se mette en ordre de marche.

C'est pourquoi ce soir nous proposons la candidature de Mr Venet.



**Charte de l'élú local**

**Article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Annexe 5 : Liste des subventions

**LISTE DES SUBVENTIONS BUDGET 2020**

AJRC	65 500,00
Club de Lecture	1 500,00
Club de Lecture	205,97
Médecine Scolaire	50,00
FNACA	130,00
Chambre des métiers de l'Ain	300,00
Chambre des métiers du Rhône	200,00
Team Plein Gaz	500,00
Association Philatélique de la Côtière	50,00
Club de Canoë Kayak	1 604,00
La Fraternelle	150,00
La Petite Boule	428,00
Les Sportives	1 923,00
MFR de COUBLEVIE	100,00
CECOF CFA	400,00
Lycée professionnel rural	100,00
Arts et Loisirs	150,00
Le Cocon	100,00
MFR La VERNEE	100,00
ASMG Basket	2 913,00
Football Club	2 556,00
Tennis Club	2 166,00
Judo Club	1 315,00
Américan Boxing Club	1 095,00
Lieux Accueil Bébés	8 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>91 535,97</b>
<b>Prévu au budget</b>	<b>110 000,00</b>